

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 NOV. 2003



Conseil Général  
**Haut-Rhin**

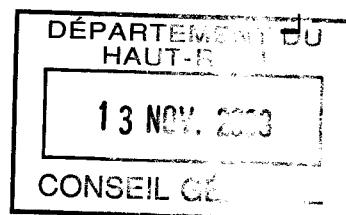
ARRETE N° 2003-23 SOF

du 5 novembre 2003

PORTANT organisation de l'enquête  
parcellaire relative à la modification du plan  
d'alignement concernant la rue Principale à  
BERRWILLER - RD 44 I

**Service des Opérations  
Foncières et Immobilières**

Colmar, le



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de BERRWILLER, séance du 14/09/01 ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 16/05/03 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification du plan d'alignement concernant la rue de Principale à BERRWILLER ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2002 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2003 ;
- VU le plan parcellaire des propriétés immobilières concernées par la modification du plan d'alignement projeté ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de BERRWILLER, à une enquête parcellaire tendant à la modification du plan d'alignement concernant la rue Principale.

L'enquête se déroulera du 08 au 23 décembre 2003 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur André HEINTZ, Directeur du service éducation à la Ville de Mulhouse, en cessation de fonction anticipée, demeurant 12 rue de Munwiller 68110 ILLZACH.

Le Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie de BERRWILLER, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 8 décembre 2003 de 16 H 00 à 17 H 00
- le lundi 15 décembre 2003 de 10 H 00 à 11 H 00
- le mardi 23 décembre 2003 de 10 H 00 à 11 H 00

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de modification.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie de BERRWILLER du 08 au 23 décembre 2003 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de BERRWILLER et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.


REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 7 NOV. 2003


ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur le Maire de la Commune de BERRWILLER,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 5 NOV. 2003

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 07/11/03  
Publication .....  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Yves BLASS

LE PRESIDENT  
Le Directeur Général des Services,  
  
Bernard ROCH